



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 40 oui contre 20 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 340 000 francs destiné au rallongement de la zone supporters en direction de la bande ainsi qu'à l'extension de la zone VIP sur une partie de la tribune nord de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89, section Genève Plainpalais.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2017.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2017 sur le compte 2402000, cellule 314301 C-BAT, sous la rubrique «Entretien des bâtiments publics».

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion